

Les délinquants sexuels génétiquement fichés

02 FEV. 2000

Libération

Le décret d'application du fichier automatisé des empreintes ADN est prêt. «Libération» se l'est procuré.

La chancellerie a enfin transmis, lundi au Conseil d'Etat, le décret d'application du Fichier national automatisé des empreintes génétiques (Fnaeg), que Libération s'est procuré. Ce texte de mise en pratique a été élaboré avec les ministères de l'Intérieur et de la Défense, après un avis favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) en décembre 1999. A l'issue d'un examen juridique par le Conseil d'Etat, ce décret devrait être publié au Journal officiel au début du printemps. Avec une année de retard. La garde des Sceaux avait en effet promis pour le premier semestre 1999 la concrétisation de cette banque de données ADN, autorisée par la loi du 17 juin 1998 sur les infractions

sexuelles, et la protection des mineurs. Ce fichier a été créé en France après l'affaire Guy Georges qui a violé et tué, entre 1995 et 1998, plusieurs jeunes filles à Paris. Car les traces génétiques relevées sur les lieux des crimes (mégot, tee-shirt, sang) n'ont pas pu être comparées à temps à l'ADN de Guy Georges, pourtant établi dès septembre 1995 après l'agression d'une femme à Nancy, qui l'a conduit un temps en prison. Pour pallier l'absence de système informatique national, le juge Gilbert Thiel avait dû réclamer en mars 1998 aux laboratoires et experts du pays «un examen manuel de tous les rapports d'ex-

pertises archivés» —soit 2500 codes génétiques de délinquants sexuels répertoriés en France—, pour comparer avec l'ADN non identifié laissé par le serial killer sur les lieux d'assassinat. C'est ainsi que le docteur Pascal du laboratoire de génétique moléculaire de Nantes a trouvé, dans un dossier vieux de deux ans et demi, l'ADN identique et donc le nom de l'auteur. La loi de juin 1998 a limité le futur fichier policier de résultats d'ADN «sous forme numérisée» aux viols ou agressions sexuelles, aux atteintes ou corruptions de mineurs, à l'exhibition et au commerce illicite d'images pornographiques

d'enfants. Son décret prévoit «l'enregistrement au fichier» de deux catégories d'ADN: d'un côté, les empreintes génétiques identifiées de condamnés définitifs pour ces infractions sexuelles; de l'autre, les traces génétiques inconnues prélevées sur les lieux ou sur les victimes. Ainsi, l'ordinateur doit comparer les traces non résolues fichées sous «X» avec les empreintes nominatives, afin d'identifier les auteurs. Sans attendre la fin de la procédure et le verdict des assises, les juges et procureurs ont le droit de demander des «rapprochements» entre l'ADN d'un suspect et les «données incluses au fichier». **Stockage.** Selon un magistrat, «cela permet de vérifier si son code génétique est identique à l'ADN X extrait d'une tache de sperme et d'un poil sur un drap

«La comparaison d'un ADN identifié et d'un ADN X permet de savoir si un même individu est impliqué dans d'autres affaires non élucidées.» Un magistrat

dans une autre procédure. C'est une façon de provoquer le hasard, de savoir si un même individu est impliqué dans d'autres affaires non élucidées». Pour l'instant, l'empreinte génétique de Sid Ahmed Rezala, tueur présumé des trains de nuit, peut par exemple être comparée «au cas par cas»: avec l'ADN extrait du sperme retrouvé dans le corps d'Emilie Bazin à Amiens et avec le code génétique tiré d'une casquette — censée lui appartenir — imbibée du sang de la victime du Calais-Vintimille. Bientôt, le Fnaeg va permettre d'élargir la comparaison à toutes les traces d'ADN X recensées en France dans des affaires sexuelles, tel le viol suivi de meurtre d'Angélique Dumetz en 1996 (lire ci-contre). Mais, le décret interdisant le stockage de l'ADN de suspects, celui de Rezala ne sera pas enregistré tout de suite. Son code génétique ne sera gardé que s'il est condamné.

Le fichier des empreintes génétiques est placé sous le contrôle du procureur général de la cour d'appel de Paris. Sa gestion, «alimentation», «accès aux informations» et «opérations de rapprochements», incombe à la police technique et scientifique du ministère de l'Intérieur, basée à Ecully (Rhône). Le stockage des prélèvements sous scellés revient à l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie, à Rosny-sous-Bois. **Interconnexion.** «Les analyses ne peuvent porter que sur des segments d'ADN non codants (listés dans un arrêté), à l'exception du marqueur du sexe», c'est-à-dire sur des régions anonymes de l'empreinte génétique qui ne permettent pas de déterminer des anomalies. Le fichier ne doit faire l'objet «d'aucune interconnexion, ni rapprochement ou mise en relation, avec un autre traitement automatisé d'informations nominatives». Le décret fixe en re-

vanche la durée de conservation des ADN à «quarante ans», ce qui risque de déclencher les foudres des défenseurs des libertés individuelles. Policiers et gendarmes l'ont emporté sur la justice dans les débats interministériels, au motif que «les violeurs purgent des peines de réclusion de dix, vingt ou trente ans, avant de sortir et parfois de réci-

.../

7/3

diver». Le Fichier automatisé des empreintes digitales (Faed), par exemple, détruit les données au bout de vingt-cinq ans. Au nom de la Ligue des droits de l'homme, M^e Henri Leclerc reste «réserve sur la constitution d'un fichier centralisé d'empreintes génétiques tant qu'il n'a pas la certitude qu'il soit aussi neutre que celui des

empreintes digitales, et tant qu'il n'a pas des assurances absolues qu'il ne puisse être couplé avec le fichier de la Sécurité sociale». A l'instar de moult avocats, le pénaliste n'est cependant «pas opposé à l'ADN qui permet de trouver un coupable mais aussi d'innocenter des gens» ●

PATRICIA TOURANCHEAU

«Déjà trop de temps perdu»

Le docteur Olivier Pascal défend un fichier élargi.

Expert national près la Cour de cassation, le docteur Olivier Pascal, qui travaille au laboratoire de biologie moléculaire du CHU de Nantes, est un pionnier en matière de recherche des empreintes génétiques. Et une référence pour la police judiciaire et les magistrats.

Quels sont les problèmes techniques et éthiques que pose la mise en place, en France, du fichier des empreintes génétiques?

Avant l'harmonisation en juin 1999 des techniques de recherches qui se font désormais à partir des sept marqueurs européens, les laboratoires français ne travaillaient pas sur les mêmes régions de l'ADN. Les résultats, sous forme de données chiffrées, ne sont donc pas comparables. Pour les individus, il suffit de refaire un prélèvement et de l'analyser. Pour la plupart des X, c'est-à-dire des traces non identifiées relevées sur les lieux d'un crime, d'un viol ou d'un braquage, c'est fichu. On ne pourra jamais recommencer à extraire l'ADN de certaines taches de sang ou de sperme selon les nouvelles normes. On n'a plus de matériel, car nos réactifs sont destructeurs. L'alimentation du fichier en traces non résolues commence donc quasiment à zéro. De plus, si la France veut mettre au point son propre système informatique, au lieu d'acheter un système clés en main comme le Codis américain, on risque de se heurter au même problème que pour le sang contaminé: pourquoi attendre le test français Pasteur plutôt que d'utiliser le test américain Abbott?

Il y a déjà eu trop de temps perdu. Je garderai toujours sur ma conscience les meurtres de deux jeunes filles, Estelle et

Magali, qui n'auraient pas été tuées par Guy Georges si un fichier des empreintes génétiques avait existé en 1995. L'idée de limiter ce fichier, voté en 1998 sous la pression de cette affaire, aux crimes et délits sexuels est à mon sens une aberration. Pourquoi deux poids, deux mesures? Les victimes d'une prise d'otages, d'une attaque de fourgon ou d'un meurtre crapuleux n'ont-elles pas droit aux mêmes moyens pour rechercher l'auteur de ces faits? Les criminels intelligents n'ont qu'à tuer sans violer.

Un fichier d'empreintes génétiques étendu, comme en Angleterre, à tous les délinquants ne vous semble-t-il pas dangereux pour les libertés publiques?

Seuls les «malfaisants» ont à craindre ce fichier. Pour les Britanniques, qui vole un oeuf vole un boeuf. En France, aussi, les criminels commencent souvent par un vol, un casse ou une agression. On ne se pose pas autant de questions sur le fichier des empreintes digitales qui englobe tous les auteurs de délits. Ni sur l'empreinte de son index qu'on donne pour établir une carte d'identité. Pourquoi priver la société et les enquêteurs d'un grand fichier d'empreintes génétiques qui, par simple comparaison, permet d'identifier ou de dédouaner formellement un suspect? Et pourquoi ne pas créer aussi un fichier des personnes disparues? Il regrouperait les ADN des parents - qui permet de reconstituer celui des enfants - et les ADN de cadavres non identifiés. Ainsi, on mettrait des noms sur les corps d'inconnus.

Ce n'est pas l'utilisation policière de l'ADN qui est dangereuse. Car elle se pratique sur des régions anonymes de l'ADN,

c'est-à-dire qui ne donnent pas d'informations sur l'état de santé présent ou futur de la personne. Ni sur les troubles comme la mucoviscidose, la myopathie Duchenne, ni sur les gènes de prédisposition au cancer ou à l'artériosclérose. A l'avenir, les gens feront des bilans génétiques pour connaître leurs prédispositions à telle ou telle maladie. Seul l'accès à la molécule entière peut fournir ce type d'information. C'est l'utilisation de cette médecine prémonitoire qui peut poser problème. Qui va regarder les bilans génétiques? Les employeurs ou les assureurs, pour organiser une sélection? C'est là le véritable danger. En revanche, ne faut-il pas détruire les prélèvements après leur analyse pour le fichier policier d'empreintes génétiques, afin d'empêcher tout accès à d'autres informations sur les caractéristiques physiques ou les tares du suspect? Car c'est leur utilisation secondaire qui peut être grave.

La recherche d'un code génétique peut-elle s'effectuer sans l'accord de la personne?

A titre pénal, il n'y a pas à demander le consentement de la personne sur la seule réalisation de son ADN. En revanche, un prélèvement sanguin ou un grattage buccal nécessitent l'accord de la personne, pour éviter l'atteinte à l'intégrité du corps humain définie par la loi sur la bioéthique. En cas de refus, le magistrat peut signer une nouvelle commission à l'expert et une commission rogatoire à l'officier de police judiciaire pour perquisitionner la cellule du détenu et saisir sa brosse à dents, ses vêtements, bref du matériel biologique pour trouver son ADN ●

Recueilli par P.T.

La pression de l'association «Angélique»

La mère de la jeune fille tuée en 1996 milite pour le fichier ADN.

Amiens correspondance

Une jeune fille de 19 ans, Angélique Dumetz, étudiante en première année en IUT commercial, a été retrouvée poignardée en forêt de Compiègne (Oise), au matin du dimanche 14 octobre 1996. Elle sortait d'une soirée dans une discothèque. Trois ans plus tard, trois enquêteurs de la police judiciaire de Creil ont contrôlé 300 personnes et comparé leur empreinte génétique à celle laissée par le meurtrier sur le corps de la jeune fille. En vain. L'ADN des amis d'Angélique, d'étudiants de l'IUT, des clients de la boîte de nuit, n'étaient pas le même. Depuis, une association constituée autour de la mère de la jeune fille se démène pour accélérer la mise en place du fichier des empreintes génétiques.

«Ce fichier fait peur à tout le monde. Pourtant, on en sait plus sur vous dans votre dossier bancaire que sur un fichier d'empreintes génétiques», dit la mère d'Angélique, Marie-Pierre Mazier. L'attente lui est insupportable: «Vous êtes seule.

Les proches, les amis de votre fille vous évitent, comme s'il y avait entre nous une faute, une quelconque responsabilité. Il n'y a pas de cellule de soutien psychologique comme dans une catastrophe. J'ai dû faire toute seule le travail de deuil.»

Pétition. Sa détresse a ému ses voisins, puis tous ceux qui ont connu la jeune fille.

Une association s'est créée. Avec «marche du souvenir», installation d'une stèle dans la forêt, lâcher de ballons avec le portrait d'Angélique, réalisation d'une vidéocassette à sa mémoire. Mais surtout, grâce au relais de commerçants, 10000 signatures ont été recueillies au bas de pétitions qui réclament la mise en place du fichier ADN. En 1999, l'association baptisée «Angélique, un ange est passé» sollicite les politiques. A l'Assemblée nationale, les députés Patrice Carvalho (PC) et Lucien Degauchy (RPR) interpellent à tour de rôle la ministre de la

Justice, Elisabeth Guigou, sur les retards du «fichier national automatisé destiné à centraliser les empreintes génétiques». Avec toujours la même réponse: «En cours d'examen.» L'association a été reçue le 1^{er} octobre à la chancellerie. Marie-Pierre a été déçue: «On s'est retrouvé dans une pièce en

sous-sol où il a fallu dépoussiérer le bureau. En sortant, nous avons croisé Mme Guigou qui s'est étonnée de la présence d'un groupe de soutien.»

Exhaustivité. «La chancellerie traîne les pieds, c'est évident, commente Murielle Bellier, l'avocate de la famille, on va sans doute nous sortir un fichier qui n'aura aucune va-

leur, avec les seules empreintes de personnes condamnées. C'est inutile puisqu'on les connaît déjà. Nous préconisons une véritable commission de réflexion éthique où seraient associés juristes, magistrats, avocats, policiers, médecins. Afin de débattre de la mise au point d'un fichier

aussi exhaustif que celui des empreintes digitales. Cela marche dans plusieurs Etats aux Etats-Unis, pourquoi pas en France?» «Angélique, ce n'est pas qu'un fait divers», rappelle Martine Capiez, pilier de l'association qui a signé une lettre adressée l'automne au Premier ministre: «Angélique aurait eu 22 ans le 14 décembre 1999, mais une bête malfaisante en a décidé autrement le 13 octobre 1996. Ce décret (d'application du fichier des empreintes génétiques, ndlr) qui dérange tant va-t-il enfin voir le jour?»

Matignon a transmis le courrier à la garde des Sceaux. «On tourne en rond», ajoute Marie-Pierre. Le sourire triste, ses cheveux blonds tirés en chignon, menue dans un ample pull gris, elle veut savoir qui a tué son enfant: «Je veux croiser son regard, non pas lui parler, mais voir ses yeux. Le fichier ADN doit nous y mener. Alors, je pourrais peut-être commencer à oublier ce soir funeste où j'ai conduit ma fille Angélique dans cette boîte de nuit de Compiègne.» ●

SYLVESTRE NAOUR